



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 23 novembre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 novembre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée parce que la version néerlandaise du texte bilingue, appliqué aux toilettes pour dames dans la maison communale de Woluwe-Saint-Lambert, est rédigé dans un néerlandais lamentable, et que les inscriptions suivantes dans la maison communale ne sont pas bilingues :

- Autocollant sur la porte extérieure « Bienvenue aux chiens d'assistance » ;
- Indication « Finances-Taxes » à la porte du service concerné ;
- Indication « Secrétaire de l'Echevine, Isabelle Molenberg » ;
- Indication « Secrétariat de l'échevine, Isabelle Molenberg » ;
- Indication « Hors service » à côté de l'entrée du bureau du bourgmestre.

Le plaignant a joint à sa plainte une photo des inscriptions incriminées.

A la demande de votre point de vue sur cette plainte, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

*« En ce qui concerne l'inscription « Bienvenue aux chiens d'assistance », ce message a été enlevé vu que c'était destiné aux chiens-guides et que ni les destinataires ni leur accompagnateur ne savaient lire ce message ;*

*Pour ce qui est l'indication « Finances-Taxes » à la porte de ce service, nous n'avons trouvé aucune trace et nous estimons dès lors que cette plainte n'est pas fondée ;*

*En ce qui concerne les indications « Secrétaire ou secrétariat de l'échevine, Madame Isabelle Molenberg », l'intéressé nous a signalé que l'inscription est rédigée uniquement en français parce que la secrétaire en charge de cette question, est inscrite sur le rôle linguistique français, en ne s'occupe que des dossiers en langue française. Un agent néerlandophone est responsable des dossiers en langue néerlandaise qui sont traités par le secrétariat des échevins. Nous vous rappelons le fait que les secrétaires de cabinet sont des agents contractuels engagés par proposition des membres du Collège, et qu'ils ne sont pas soumis, en ce qui concerne la mission politique qu'ils remplissent, au même régime que celui des agents contractuels ou statutaires de la municipalité. Par conséquent, le principe d'unilinguisme de l'agent et de bilinguisme du service est en vigueur ;*

*Quant à l'indication « hors service » à la porte du secrétariat du bourgmestre, elle a été enlevée puisque le bourgmestre et son équipe sont toujours de service. Nous supposons qu'un blagueur malveillant a appliqué ce message insultant. »*

\*

\* \*

Les indications mentionnées dans la plainte constituent des avis et communications au public. En application de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), elles doivent être rédigées en néerlandais et en français dans les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend note de votre déclaration selon laquelle les inscriptions unilingues françaises, à l'exception des inscriptions « Secrétaire de l'Echevine, [...] » et « Secrétariat de l'échevine, [...] », ont été enlevées.

Quant au texte dans les toilettes pour dames rédigé dans un néerlandais lamentable, la CPCL a pour mission de veiller à l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Cette mission ne s'étend pas au génie de la langue qui tombe sous la compétence des communautés.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE